

A compléter par les Services parlementaires

Numéro d'ordre : _____

Date et heure de dépôt : _____

Motion

(art. 61, 63 et 68 à 70 LGC ; art. 72 à 74 et 77 à 79 RGC)

	Auteur-e (la motion peut aussi être déposée par un groupe ou une commission)	Signature
1.	Maurane Riesen (groupe PS-JS-PSA)	
2.	Belinda Nazan Walpoth (groupe PS-JS-PSA)	
3.		

Titre : Lutte contre le COVID-19 : pas de franchise sur les stratégies de contrôles.

Proposition :

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. D'intervenir auprès de la Confédération pour que le financement des procédures médicales en lien avec les stratégies nationales ou cantonales de lutte contre le COVID-19 (tests de dépistages, vaccination) soit organisé de sorte à ce qu'il ne soit pas soumis à la franchise pour les individus.
2. De chercher des solutions cantonales pour atténuer les coûts individuels de ces procédures si la solution nationale ne permet pas l'exemption de la franchise.

Bref développement :

Les coûts individuels liés au test ne doivent pas être une barrière à la stratégie de tests à large échelle et traçage des contacts qui doit être mise en place de manière généralisée, ni pour un futur vaccin opéré dans le cadre d'une stratégie cantonale.

Le caractère contagieux de la maladie exige un devoir de solidarité, car les actions individuelles profitent à l'ensemble de la population. La franchise contribue à limiter l'accès au test dans les milieux modestes ce qui entraîne un risque de circulation du virus différencié selon la classe sociale. Ceci est non seulement inacceptable d'un point de vue sociétal mais également contre-productif en termes d'efficacité pour le contrôle de l'épidémie.

Dans le cadre d'une stratégie de dépistage généralisée et traçage des contacts, les cantons et la Confédération doivent mettre à disposition les tests de dépistage de SARS-CoV-2 sans franchise. Il en va de même lorsqu'un futur vaccin fera partie de la stratégie cantonale de lutte. A l'instar de la vaccination contre le papillomavirus humain (PVH ou HPV – acronyme anglais), où les caisses maladies prennent en charge le coût de la dose vaccinale lorsqu'elle est administrée dans le cadre d'un programme cantonal de vaccination, la situation du COVID-19 requiert une solution de financement spécifique.

Urgence (délai de dépôt : le 1^{er} jour de la session avant 16 heures [art. 74, al. 1 RGC]) oui non

Motifs : La lutte contre le COVID-19 a lieu en ce moment. Les mesures de tests à large échelle et traçage de contact sont en train d'être mis en place et l'arrivée d'un vaccin est prévisible à moyen terme.



Lieu / Date :

Cosignataires

	Nom / Prénom	Signature
1.		
2.		
3.		